

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 25 septembre 1987 :

Sont désignés comme membres du conseil d'administration de la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale pour une période de 3 ans à compter du 30 avril 1987 :

Messieurs :

Hédi Baati, représentant le Premier ministre;
 Slaheddine Chérif, représentant le ministère de la fonction publique et de la réforme administrative;

Taoufik Baccar, représentant le ministère du plan et des finances;

Mohamed Chaâbane, représentant le ministère des affaires sociales;

Samir Ben Yahmed, représentant le ministère de la santé publique;

Slimane Souabni, représentant la banque centrale de Tunisie;

Ali Lachaâl et Moncef Gmar, représentants les affiliés en activité;

Mustapha Kanzari et Général Abdelhamid Ben Youssef, représentants les retraités.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative du 25 septembre 1987 portant institution des commissions administratives paritaires à la régie du matériel de terrassement et d'hydraulique agricole.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 60-56 du 25 février 1960 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 84-647 du 7 juin 1984 portant organisation administrative et financière de la régie du matériel de terrassement et d'hydraulique agricole;

Vu le décret n° 85-1215 du 5 octobre 1985 fixant le statut particulier aux corps des ouvriers de l'Etat des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986 portant attributions du ministère de l'agriculture;

Sur proposition du ministre de l'agriculture;

Arrête :

Article premier. — Il est institué à la régie du matériel de terrassement et d'hydraulique agricole des commissions administratives paritaires compétentes pour les catégories du personnel mentionnées ci-dessous réparties conformément au tableau ci-après :

| Commissions | Catégorie du personnel | Composition | | | | Observations |
|-------------|------------------------|----------------------------------|-----------|---------------------------|-----------|--------------|
| | | Représentant de l'administration | | Représentant du personnel | | |
| | | Titulaire | Suppléant | Titulaire | Suppléant | |
| | <i>Ouvrier</i> | | | | | |
| 1ère C.A.P. | 1ère année | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| 2ème C.A.P. | 2ème unité | 2 | 2 | 2 | 2 | |
| 3ème C.A.P. | 3ème unité | 2 | 2 | 2 | 2 | |

Art. 2. — Le personnel administratif et technique de la régie du matériel de terrassement et d'hydraulique agricole continue d'être rattaché aux commissions administratives paritaires du ministère.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 1987 et sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 25 septembre 1987

*Le ministre délégué auprès du Premier ministre
 chargé de la fonction publique
 et de la réforme administrative*
 HASSINE CHERIF

VU

Le Premier ministre
 RACHID SFAR